



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° DEL-2022-080**

**Nature de l'acte :  
Régime indemnitaire**

**OBJET :  
Attribution de l'Indemnité  
d'Administration et de  
Technicité (IAT) au cadre  
d'emploi des chefs de service  
de police municipale**

Filière Sécurité

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Date de convocation : le 22 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**Présents :**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés :**

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.  
M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.  
M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.  
M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.  
Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.  
M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

**Absente :**

Mme VELASQUEZ.

**Secrétaire de séance :**

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

**EXPOSE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL-2022-080-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2015 le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière sécurité.

L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Cependant les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS).

La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/17)
Chef de service principal de PM de 1 <sup>ère</sup> classe	735,73 €
Chef de service principal de PM de 2 <sup>ème</sup> classe	715,11 €
Chef de service de PM	595,77 €

Le montant annuel de référence de cette indemnité se voit appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0 et 8. Ce coefficient multiplicateur est déterminé à la discrétion de la collectivité. Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de la collectivité, l'IAT suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

L'ensemble de ces décisions entreront en vigueur de façon rétroactive à compter du 1er juillet 2022, compte tenu du recrutement du nouveau Responsable de la Police Municipale, titulaire du grade de Chef de service de police municipale principal de 2eme classe, recruté sur l'Indice Brut 458.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE,

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20220928-DEL-2022-080-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

APPROUVE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**3 abstentions : Mme BEN YOUSSEF TAKATART, M. DE MARTEL et M. WATELET.**

FAIT A THOIRY,  
LE 28 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Pierre LABRANCHE

Certifiée exécutoire le 03/10/2022  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 03/10/2022

